



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes et ergotherapeutes

Question écrite n° 7176

Texte de la question

M Alain Madelin attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la situation des kinesitherapeutes et ergotherapeutes. Ils souhaitent l'ouverture immediate de negociations pour une revalorisation de leur grille salariale, une application reelle de leurs decrets professionnels de competence, une definition de reels statuts, une refonte de leurs etudes et une formation professionnelle digne de ce nom. Les kinesitherapeutes et ergotherapeutes tiennent un role important dans le domaine de la sante. En consequence il lui demande ce qu'il compte faire en la matiere, conformement aux instructions donnees par le Premier ministre par circulaire du 25 mai 1988 aux membres du Gouvernement.

Texte de la réponse

Reponse. - L'importante reforme statutaire et la sensible revalorisation des remunerations des personnels infirmiers transcrites dans les decrets et arretes publies au Journal officiel du 1er decembre 1988 impliquent qu'un effort d'ampleur comparable soit accompli en faveur des masseurs-kinesitherapeutes et des ergotherapeutes en fonctions dans les etabissements hospitaliers publics. Les questions posees par ces categories de personnels ne sont pas ignorees des services du ministere de la solidarite, de la sante et de la protection sociale. Les projets de statut les concernant ont ete examines par le Conseil superieur de la fonction publique hospitaliere lors de sa reunion du 9 mai 1989. Le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale s'efforcera maintenant de les faire publier dans les plus brefs delais possibles. Il est indique, par ailleurs, que l'amelioration du contenu comme des methodes d'enseignement qui permettrait notamment d'accroitre encore la qualite des soins dans le domaine de la masso-kinesitherapie et de l'ergotherapie reste une des preoccupations principales du ministere de la solidarite, de la sante et la protection sociale. Il a donc ete decide de mener une reflexion sur les conditions dans lesquelles une actualisation des programmes de formation et une mise en conformite avec les nouvelles competences reconnues reglementairement a ces professionnels pourraient etre effectuees.

Données clés

Auteur : [M. Madelin Alain](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7176

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 décembre 1988, page 3736